

Décret num 2011_336 du 13 octobre 2011 portant création, organisation et fonctionnement du Centre Hospitalier de Recherche et d'Application en Chirurgie Endoscopique et Reproduction Humaine (en abrégé CHRACERH)

Le CHRACERH est un établissement public administratif de type particulier. Il est doté de la personnalité juridique et de l'autonomie financière. Il est placé sous la tutelle technique du Ministre chargé de la Santé Publique et sous la tutelle financière du Ministère chargé des Finances. Le CHRACERH est une structure publique de recherche et de soins à vocation nationale et internationale.

A ce titre, il est notamment chargé de mener des activités de recherche en matière d'endoscopie et de reproduction humaine et de dispenser les soins de santé de haut niveau dans les domaines suivants:

- chirurgie endoscopique (coelioscopie et hystéroscopie opératoire);
- reproduction humaine, notamment assistance médicale à la procréation FIV (Fecondation In Vitro), ICSI (Injection intra Cytoplasme du spermatozoïde) et toute autre technique équivalente;
- sénologie plastique et reconstructive;
- diagnostic anténatal;
- prise en charge des grossesses à très haut risque.

Le CHRACERH peut également mener des activités d'enseignement spécifique, en relation avec les administrations concernées, et former des équipes spécialisées dans le cadre de ses missions, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

Son siège est fixé à Yaoundé.

(é) Paul BIYA.